

Terres publiques provinciales et territoriales. Les terres publiques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (sauf la ceinture ferroviaire et le bloc de Peace River) sont administrées depuis la Confédération par les autorités provinciales. En 1930, le gouvernement fédéral a cédé aux provinces respectives les parties inaliénées des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception de 344 km² administrés par les autorités fédérales et provinciales, ont été aliénées.

C'est en septembre 1970 que le gouvernement fédéral a commencé à confier aux autorités territoriales concernées l'administration des terres situées à l'intérieur ou aux abords immédiats des communautés établies dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette année-là, quatre transferts ont été réalisés, trois dans les Territoires du Nord-Ouest et un au Yukon, ce qui représentait au total 1 722 km². Depuis lors, 19 transferts ont été réalisés dans les régions suivantes: au Yukon, Faro 236 km², Beaver Creek 5 km², Mayo 10 km², Teslin 2.6 km², Carmacks 31 km², Destruction Bay 5 km², Carcross 24.9 km², Watson Lake 5 km², et dans les Territoires du Nord-Ouest, Frobisher Bay 132 km², Aklavik 21 km², Fort Simpson 363 km², Fort Smith 57 km², Fort Providence 210 km², Hay River - Enterprise 368 km², Norman Wells 453 km², Fort McPherson 80 km², Fort Franklin 65 km², Fort Good Hope 57 km² et Pine Point 29.8 km².

1.5.1 Parcs fédéraux

Parcs Canada, qui est un programme du ministère des Affaires indiennes et du Nord, comprend les parcs nationaux, les parcs et lieux historiques nationaux, et les accords au sujet de la récréation et de la conservation. Il a son siège à Ottawa, mais les diverses activités relèvent de cinq bureaux régionaux: le bureau régional de l'Atlantique à Halifax, le bureau régional du Québec à Québec, le bureau régional de l'Ontario à Cornwall, le bureau régional des Prairies à Winnipeg et le bureau régional de l'Ouest à Calgary.

Parcs et lieux historiques nationaux. Les parcs et lieux historiques nationaux commémorent des personnes, des lieux et des événements d'une grande importance dans l'histoire du Canada.

La Loi sur les parcs nationaux de 1930 stipule que le gouverneur en conseil peut mettre à part toute terre à titre de parc historique national pour commémorer un événement historique ou conserver un site naturel ayant un caractère historique ou tout objet d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique d'importance nationale. La Loi sur les lieux et monuments historiques de 1953 établissait le fondement statutaire de la Commission des lieux et monuments historiques, lui attribuant le rôle de conseiller auprès du ministre. D'autres mesures législatives ont été adoptées en 1955 et en 1959 pour modifier et élargir le champ de la loi initiale. La Division des lieux historiques canadiens, appelée maintenant Direction des lieux et parcs historiques nationaux, a été créée en 1955 au sein du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour mettre en valeur, présenter, exploiter et maintenir les parcs et lieux historiques, et servir de secrétariat à la Commission.

En 1967, un exposé de principe stipulait que pour être commémoré, un lieu ou une construction devait être étroitement lié à une personne, un endroit ou un événement d'une importance historique nationale, ou illustrer un aspect de l'évolution culturelle, sociale, politique, économique ou militaire qui s'insère dans l'histoire ou caractérise un peuple préhistorique ou une découverte archéologique, ou avoir une valeur architecturale. L'exposé comprenait des lignes directrices concernant l'organisation de services-visiteurs, les programmes d'interprétation et l'information destinée au public. On y établissait des normes pour la conservation, la restauration et la reconstruction des structures, en mettant l'accent sur l'authenticité des matériaux utilisés ainsi que des meubles et des objets façonnés. On reconnaissait la nécessité d'un programme global qui